



Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers & Filip Peers

EN RÉSUMÉ :

DÉCLARATION DE LA CGSP :

- Contrôle des malades
- Reclassement des inaptes
- Avancement barémique des contractuels
- Application de l'avis sur le signalement
- Personnel détaché à TUC-Rail: perte de jours de congé
- Jobistes
- Apurement du "solde historique" de CX et RX
- Organisation d'examens pour statutariser les contractuels
- Permis de conduire

POINT À L'AGENDA :

Changement des conditions d'accès au grade de contrôleur des circulations (niveau 2) (CCN2)

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

Sous-commission paritaire nationale du 2 février 2022

DÉCLARATION DE LA CGSP :

1. Contrôle des malades

Lors de la SCPN du mois de janvier, nous avons dénoncé le non-respect des règles reprises dans le fascicule 571 à propos des contrôles médicaux.

Le RGPS 571 prévoit : « Le membre du personnel doit être présent à son domicile ou son lieu de séjour les 3 premiers jours d'incapacité de travail pour lesquels une prestation pourrait être attendue en fonction de son régime de travail entre 13h et 17h afin d'être disponible pour le contrôle. Toutefois, le bureau local du personnel indique sur la base des informations transmises par Health4Rail, si le membre du personnel peut déroger à cette obligation. Pour ce faire, le membre du personnel doit contacter son bureau local du personnel par téléphone. ». Cette disposition n'est pas respectée par la SNCB. Lors de la SCPN du mois de janvier, la SNCB s'est engagée à rectifier cette situation rapidement. Il nous revient du terrain que ce n'est toujours pas le cas.

Qu'en est-il ?

La SNCB confirme qu'aujourd'hui le service HR@service peut informer les agents s'ils sont susceptibles d'être contrôlés. À partir du **7 février**, les agents recevront un message qui indique s'ils sont soumis ou pas au contrôle en fonction du coefficient de Bradford (= $S^2 \times T$)
S = la somme des périodes de maladie distinctes (le nombre de fois qu'un agent a été malade) et **T** = total du nombre de jours de maladie) ou de la décision du chef immédiat.

2. Reclassement des agents inaptes (application du fascicule 575)



Nous rappelons que nous n'avons pas reçu de réponse à propos de ce point soumis à la SCPN du mois de janvier. Le formulaire utilisé par le médecin d'IDEWE ne permet pas de déclarer un agent partiellement inapte. L'article 3 du fascicule 575 précise que HR-Rail détermine avec les entités si l'aptitude est partielle ou totale. Ainsi, le médecin du travail d'IDEWE n'informe pas correctement les agents par rapport à leur situation et ses conséquences. Si l'entité décide que l'inaptitude est totale, cette décision n'est portée à la connaissance de l'agent qu'à la réception d'un recommandé émis par HR-RAIL. Les conséquences d'une inaptitude partielle ou totale sont différentes (cfr fascicule 575 partie II chap III).

Par ailleurs, des agents inaptes se plaignent « qu'ils doivent trouver eux-mêmes » un nouvel emploi via le « Mobility Board ». Afin d'évaluer l'application du fascicule 575, nous demandons les renseignements suivants : le nombre d'agents déclarés définitivement inaptes partiellement et totalement, le nombre d'agents réaffectés et reclassés et le nombre d'agents pensionnés.

3. Avancement barémique des contractuels :

L'Avis 39 PR 2001 relatif à la rémunération du personnel prévoit que la 2^e échelle octroyée au personnel statutaire comptant une ancienneté de service déterminée est accordée dans les mêmes conditions aux agents non statutaires détenant les mêmes grades. Cet avis est bien repris dans la convention collective sur l'emploi (personnel non statutaire). **Nous constatons que cet avis n'est pas appliqué.**

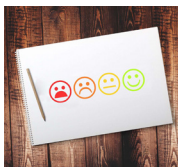
Qu'en est-il ?

► La direction prétend que cet avis est uniquement d'application pour les agents contractuels « temporaires ». **Nous contestons cette réponse.**

L'avis 39 PR 2001 parle bien de la rémunération du personnel **non-statutaire**.

De plus cet avis est repris dans la convention collective du personnel **non-statutaire**. Pour les contractuels concernés, il s'agit d'un important manque à gagner.

4. Application de l'avis sur le signalement :



L'avis sur le signalement qui a été approuvé lors de la CPN du mois de décembre, prévoit que la durée de la période d'attribution du signalement est d'un semestre. Nous interpellons HR-Rail afin de savoir si une liste d'agents qui entrent en ligne de compte pour le « **très bon** », et le premier et deuxième supplément a été transmise aux entités ?

Combien d'agents rang 3 sont repris sur cette liste ?

HR-Rail prétend que contrairement à ce qui est stipulé dans le nouvel avis, l'attribution du « **très bon** » et des suppléments pour les rangs 3 se fera sur base annuelle. Nous ne recevons aucune réponse à propos du nombre d'agents repris sur la liste. Ceci nous étonne fortement car HR-Rail devrait être le garant de la bonne application de la réglementation.

5. Personnel détaché à TUC-rail - perte de jours de congé :

Le personnel détaché à TUC-Rail va perdre à partir de 2024: 13 jours de crédit et 4 jours de congé (+ les jours de congé d'ancienneté). Avec les collègues de la CSC, nous interpellons la direction à ce propos. ► La direction nous répond qu'il s'agit d'une application de la convention de mise à disposition et que, pendant le détachement, le règlement du travail de TUC-Rail s'applique (y compris le nombre de jours de congé et de crédit). Les agents qui le désirent peuvent demander leur réintégration aux Chemins de fer. 79 agents sont concernés.

Nous demandons à connaître leur grade et la pyramide des âges.



Nous soumettrons ce dossier à notre service juridique.

6. Apurement du "solde historique" de CX et RX :

Pour rappel : suite à une mise en demeure de la SNCB par l'inspection sociale, le retard « historique » de CX/RX doit être payé ou apuré d'ici le 30 juin 2024.

► La direction demande à déroger du fascicule 541 (Prestations et repos) pour les roulants lorsqu'un CX/RX du "solde historique" est accordé. Ainsi, elle demande de ne pas tenir compte de la fin de prestation la veille et le début de prestation le lendemain du CX/RX. En front commun nous refusons cela.



Un tract spécifique en front commun a été rédigé à ce propos. Vous pouvez le lire sur notre site :

<https://cheminots.be/jours-de-recuperation/>

7. Organisation d'examens pour statutariser les contractuels :

Au mois de novembre, nous sommes déjà intervenus à ce propos.



Nous réitérons la demande d'organiser des épreuves pour statutariser les contractuels.

8. Permis de conduire :

Deux permis de conduire existent : boîte de vitesse automatique ou manuelle. Ne faut-il pas spécifier cette spécificité dans les avis de recrutement ?

POINT A L'AGENDA:

Conditions d'accès au grade de contrôleur des circulations (niveau 2) (CCN2) :

Voici la proposition de la direction à ce propos :

les lauréats (bacheliers) des épreuves publiques donnant accès au grade de CCN2 sont directement recrutés ou installés dans ce grade. Leur stage ou essai comprend toutefois deux parties. Ils suivent en première partie la formation des contrôleurs des circulations (niveau 3) (CCN3) ainsi qu'une initiation locale et sont utilisés pendant minimum 4 mois dans une salle de commande. Ils suivent, en seconde partie, la formation de CCN2 ainsi qu'une initiation locale et une mise en pratique des connaissances. Ils sont régularisés après avoir été mis au travail pendant au moins 6 mois en qualité de CCN2.

Ce qui change, c'est qu'en cas d'échec lors de la seconde partie de leur stage ou essai (la partie CCN2), ils ne seront plus « d'office » repris comme CCN3 mais seulement moyennant l'accord de la direction concernée. Nous déplorons cela car, aujourd'hui, il manque beaucoup de personnel dans les cabines (CCN3 et CCN2). Par ailleurs, nous demandons que l'on privilégie davantage le recrutement de CCN3 et l'organisation d'épreuves fermées de CCN2. ► La direction nous répond qu'une épreuve de CCN2 sera organisée chaque année.

Nous réclamons également une évaluation de cet avis afin de connaître après un an le nombre de CCN2 qui n'ont pas été repêchés comme CCN3.



Nous prenons acte de cet avis.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux.